

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : stationnement interdit pour « les foulées suzeraines »  
le dimanche 24 septembre 2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Notamment les articles L2212-1 et L2213-1  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique ;  
Vu la demande présentée par le **Monsieur MOREAU Nicolas**  
**Président de Team Sport Zen** ;

ARRETE

**Article 1** : L'association Team Sport Zen est autorisée à organiser une course à pied « les foulées suzeraines » le dimanche 24 septembre 2023 entre 9 h 30 et 13 h 30.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit rue de l'église et devant l'église à partir de 7 h et pendant le temps du passage de la course

**Article 3** : La signalisation réglementaire et le balisage des voies seront mis en place par les responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin de la manifestation.

**Article 4** : Le Gardien de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 03/06/2022

LE MAIRE,

Mise en ligne  
le 27/04/2023

